

**COMMUNE DE SILLERY**

\*\*\*

**RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION**

**ARRETE N° 2025-8**

\*\*\*\*

**Le Maire,**

VU les dispositions des articles L 2213-1 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales relatives à la police de la circulation et du stationnement ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

**CONSIDÉRANT** que le stationnement en bordure, sur le trottoir et sur la chaussée de la **rue Samuel de Champlain le long du trottoir allant du Tabac-Pressé au premier virage à droite, dans l'agglomération de Sillery**, doit être interdit en raison de travaux de terrassement par la commune de Sillery.

- **ARRÊTE** -

**ARTICLE 1 :** Le 10 mars 2025 jusqu'à la fin des travaux d'aménagement, le stationnement en bordure, sur le trottoir et sur la chaussée de la **rue Samuel de Champlain le long du trottoir allant du Tabac-Pressé au premier virage à droite** sera **strictement interdit**.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de **Sillery**.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **Sillery**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de **Sillery**,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Taissy,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sillery, le 6 mars 2025

Le Maire,

